

Publié le 28/10/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P424\_2024**

**Date : 21/10/2024**

**OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de La Hague à la Communauté d'Agglomération du Cotentin - PSLA**

### Exposé

Par délibération n°2017-124 du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est dotée de la compétence santé et accès aux soins.

Cette compétence, définie dans l'arrêté préfectoral n°2017-84 du 29 décembre 2017 et précisée dans la délibération du Conseil communautaire du 24 mai 2018 relative à la restitution des compétences complémentaires ou facultatives, inclut la création, la gestion et l'entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Suite à la signature le 28 mars 2024, d'un Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) par les professionnels de santé de l'association « 3P » pour la promotion du PSLA, la Maison médicale de La Hague intègre le champ de la compétence santé de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à compter de cette date.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modalités de transfert de compétences, le bâtiment de la Maison médicale de La Hague, utilisé pour l'activité du PSLA, est mis de plein droit à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Celle-ci en assume dès lors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, telle que la gestion et l'entretien, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Cette mise à disposition de la Maison médicale de La Hague nécessite la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de La Hague et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°2017-124 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 concernant la prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-84 du 29 décembre 2017,

**Vu** la délibération n°2018-069 du Conseil communautaire du 24 mai 2018 relative à la restitution des compétences complémentaires ou facultatives,

#### **Décide**

- **De signer** avec la commune de La Hague, le procès-verbal de mise à disposition du bien dénommé Maison médicale / PSLA de La Hague à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au 28 mars 2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**